PASCO

Société par actions simplifiée au capital de 174.200 euros

Siège social : 91/95 Rue Sartoris

92250 LA GARENNE COLOMBES

RCS NANTERRE B 313 651 291 (80B18599)

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
24 DEC. 2004
DEPOT N° 35748

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2004

L'an deux mille quatre,
Le 30 juin,
A 11 heures,

Les actionnaires de la Société «PASCO» se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation du Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Pouvoirs

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal ROYER, Président.

Madame Caroline ROYER est désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur Alain VERTHIER, Commissaire Aux Comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée conforme par le Bureau qui constate que tous les Actionnaires sont présents.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- les avis de convocations :
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Le président donne ensuite lecture de son rapport.

La discussion est alors ouverte.

Après divers échanges de vues, et plus personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission pour raisons personnelles de Monsieur Alain VERTHIER de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et désigne Monsieur Philippe DURANTHON qui demeure 71 rue du Général Leclerc – 95600 EAUBONNE en remplacement jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30.06.2004.

Elle désigne pour la même durée Monsieur MARIE Jean demeurant 140 Boulevard de Courcelles – 75008 PARIS en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Messieurs DURANTHON et MARIE, intervenants, déclarent accepter le mandat qui vient de leur être confié, et attestent ne tomber sous le coup d'aucune mesure susceptible de leur en interdire ou restreindre l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président ou à son mandataire à l'effet d'accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Copie Certifiée Conforme
Le P.D.G.